

**VILLE
DE
LUDRES**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur William LOMBARD, maire.

Etaient présents : Mme MERCIER - MM. DUSSAULX - NOEL - Mme GUERBER - M. GOIRAND - Mme BERNIER - M. GARRIGUES - Mme LIIRI - M. PICARD - Mme CORGIATTI - M. KREMER - Mme GERARDIN - M. PECHINE - Mme HINZELIN - M. VIGNOT - Mme BOULAHJAR - M. POIRSON - Mme RAOUL - M. MARCHAL - Mme NAEGELLEN-LINEL - MM. CORBIER - MAZAUD - Mme MUNTZ - M. ORIOL - Mme NOIZETTE.

Avaient donné pouvoir : Mme RAIK à Mme MERCIER - M. FREVILLE à M. VIGNOT - Mme LAVAL à M. NOEL.

Etait absent : M. MARCHAL

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

M. Patrick PÉCHINÉ a été élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, consignées dans le registre tenu à leur disposition et dont la liste a été envoyée avec l'ordre du jour du présent conseil et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 30 mars 2026. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibérations prises lors du Conseil Municipal du 27 avril 2026 :

- Délibération n°01 : Désignation des représentants de la ville auprès de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)
Rapporteur : M. LOMBARD
- Délibération n°02 : Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres - dépôt des listes
Rapporteur : M. LOMBARD
- Délibération n°03 : Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres - désignation des membres
Rapporteur : M. LOMBARD

- Délibération n°04 : Constitution d'une commission de concession et commission de délégation de service public permanentes - dépôt des listes
Rapporteur : M. LOMBARD

- Délibération n°05 : Constitution d'une commission de concession et commission de délégation de service public permanentes - désignation des membres
Rapporteur : M. LOMBARD

- Délibération n°06 : Conseiller Numérique - Convention de mutualisation avec les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt et Houdemont et modification du tableau des emplois
Rapporteur : Mme MERCIER

- Délibération n°07 : Marchés Publics - Modification de la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de matériels et de consommables d'hygiène et d'entretien des locaux
Rapporteur : M. DUSSAULX

- Délibération n°08 : Cession d'une emprise de la parcelle AH 606 - Impasse Emile Zola
Rapporteur : M. DUSSAULX

- Délibération n°09 : Cession d'un véhicule communal
Rapporteur : M. NOËL

DÉLIBÉRATION N°01 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUPRÈS DE L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)

Rapporteur : M. William LOMBARD

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Par délibération en date du 22 septembre 2014, la commune de Ludres a décidé d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Grand Nancy.

L'ALEC - Nancy Grands Territoires est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 créée en 2007. Elle anime depuis sa création l'espace info énergie, et, depuis 2010, la mission de Conseil en Energie Partagée.

Elle a pour but de favoriser et d'entreprendre des opérations visant à la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et la contribution à la protection de l'environnement dans un souci de développement durable, notamment dans les domaines de l'habitat, des transports et du tertiaire. C'est un outil de proximité pour aider tous les consommateurs (collectivités ou particuliers) à être bien ou mieux informés sur les différentes énergies, et pour leur apporter une expertise technique en ces domaines.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire de la ville de Ludres, et un suppléant, afin de siéger à l'ALEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner le représentant de la commune de Ludres et son suppléant, auprès de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Grand Nancy.

Le groupe Vivons Ludres propose la candidature de Cyril MAZAUD en tant que titulaire et Jean-Pierre ORIOL en tant que suppléant.

Pour le groupe de la majorité, Monsieur le Maire propose la candidature de Didier GOIRAND en tant que titulaire et Rémi NOËL en tant que suppléant.

Monsieur le Maire s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public (article L. 2121-21 du CGCT). L'unanimité est recueillie : il est procédé au vote à main levée.

Didier GOIRAND (titulaire) et Rémi NOËL (suppléant) ont reçu 24 voix.

Cyril MAZAUD (titulaire) et Jean-Pierre ORIOL (suppléant) ont reçu 4 voix.

Le représentant titulaire de la commune de Ludres auprès de l'ALEC est donc Didier GOIRAND, et Rémi NOËL son suppléant.

DÉLIBÉRATION N° 02 - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DÉPÔT DES LISTES

Rapporteur : M. William LOMBARD

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les marchés publics passés selon une procédure formalisée

sont attribués par une Commission d'Appel d'Offres (CAO), composée du Maire ou de son représentant, Président, et de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Sont également désignés selon les mêmes modalités 5 membres suppléants.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante et dans un souci de bonne administration et de rationalisation de la gestion des affaires communales, il est proposée que soit constituée une CAO unique et permanente chargée d'attribuer les marchés publics de fournitures courantes, de services et de travaux passés selon une procédure formalisée.

La durée du mandat des membres de la CAO correspond à celle de la mandature du Conseil Municipal.

En application des dispositions de l'article D. 1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôts des listes en vue de procéder à la désignation des membres de cette commission.

Une délibération préalable et distincte des opérations électorales est donc nécessaire.

Les conditions de dépôts des listes de la CAO sont fixées comme suit :

- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- les listes seront déposées auprès de Monsieur le Maire, en séance ou avant celle-ci, et au plus tard après le vote de la présente, sous format papier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les conditions de dépôt des listes indiquées ci-dessus en vue de procéder à l'élection de la commission au point suivant prévu à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 03 - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : M. William LOMBARD

Vu L. 1414-2 et suivants, L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles D. 1411-3 à -5 du CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 27 avril 2026,

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) unique et permanente et d'en désigner les membres dans le cadre des règles de la commande publique régissant les marchés publics de la commune.

En application de l'article L. 1414-2 du CGCT, les dispositions relatives à la commission permanente de délégations de services publics (CDSPP) sont également applicables à la CAO unique et permanente.

Cette commission sera chargée d'attribuer les marchés publics de fournitures courantes, de services et de travaux passés selon une procédure formalisée.

En application des dispositions de l'article L. 1414-4 du CGCT, la commission sera également saisie pour avis sur tout projet d'avenant à un marché public relevant de sa compétence entraînant une augmentation de son montant de plus de 5%.

Ainsi, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la CAO correspond à celle de la mandature du Conseil Municipal.

Les membres de la CAO, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-24 du Code de la Commande Publique, seront également membres des jurys de concours institués pour la désignation des lauréats de la cadre des concours lancés en application du code précité.

Toutefois, la constitution d'une commission d'appel d'offres ou d'un jury de concours ad hoc demeure possible pour une affaire spécifique.

Les 3 articles réglementaires relatifs aux modalités d'élection de la CDSP sont applicables à la CAO : les membres sont élus :

- au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT) ;
- au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L. 2121-21 du CGCT).

L'article D. 1411-4 précise que :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques.

Un procès-verbal est dressé pour chaque séance et les débats sont confidentiels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'une Commission d'Appel d'Offres permanente compétente pour les marchés publics de fournitures courantes, de services divers et de travaux ;
- de procéder à la désignation des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la CAO, après vote à bulletins secrets ; dans les conditions exposées ci-dessus.

Une seule liste a été déposée et établie comme suit :

Titulaires : Sophie MERCIER, Xavier DUSSAULX, Rémi NOËL, Stéphanie LIIRI et Cyril MAZAUD.

Suppléants : Didier GOIRAND, Bruno POIRSON, Patrick PÉCHINÉ, Benoît PICARD et Jean-Pierre ORIOL.

Monsieur le Maire s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Il informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie par un vote public (article L. 2121-21 du CGCT). L'unanimité est recueillie : il est procédé au vote à main levée.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION N° 04 - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE CONCESSIONS ET COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PERMANENTES - DÉPÔT DES LISTES EN VUE DE LA DÉSIGNATION

Rapporteur : M. William LOMBARD

Conformément aux dispositions des articles L. 1410-3 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les contrats de concession et de délégation de service public sont attribués après avoir obtenu un avis préalable de la commission de concession ou de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP). Dans les deux cas, la commission est composée du Maire ou de son représentant, président, et de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Sont également désignés selon les mêmes modalités 5 membres suppléants.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, et dans un souci de bonne administration et rationalisation de la gestion des affaires communales, il est proposé que soient constituées une commission de concession et une CDSP permanentes chargées de procéder à l'ouverture des candidatures et des offres des candidats, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de formuler un avis en vue de l'attribution d'un tel contrat.

La durée du mandat des membres de ces commissions correspond à celle de la mandature du Conseil Municipal.

En application des dispositions de l'article D. 1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôts des listes en vue de procéder à la désignation des membres de ces commissions.

Une délibération préalable et distinctes des opérations électorales est donc nécessaire.

Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats, et peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il convient de prévoir une liste distincte pour la commission de concession et une autre pour la CDSP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les conditions de dépôt des listes en approuvant que celles-ci soient déposées auprès de Monsieur le Maire, en séance ou avant celle-ci, en vue de procéder à l'élection des deux commissions au point suivant prévu à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 05 - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE CONCESSION ET COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PERMANENTES - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : M. William LOMBARD

Vu les articles L. 1410-3, L. 1411-5, L. 1411-6 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 27 avril 2026,

Conformément aux dispositions des articles L. 1410-3 et L. 1411-5 du CGCT, les contrats de concessions et de délégation de service public sont attribués après avoir obtenu un avis préalable de la commission de concession ou de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP). Dans les deux cas, la commission est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Sont également désignés selon les mêmes modalités 5 membres suppléants.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, et dans un souci de bonne administration et de rationalisation de la gestion des affaires communales, il est proposé que soit constituées une commission de concession ainsi qu'une CDSP permanentes chargées de procéder à l'ouverture des candidatures et des offres des candidats, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de formuler un avis en vue de l'attribution d'un tel contrat.

En application des dispositions de l'article L. 1411-6 du CGCT, la CDSP sera également saisie pour avis sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global de plus de 5%.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques.

Un procès-verbal est dressé pour chaque séance et les débats sont confidentiels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'une commission de concession et d'une commission de délégation de service public permanentes pour la durée de la mandature ;
- de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants pour ces deux commissions.

Une seule liste a été déposée et établie comme suit :

Titulaires : Sophie MERCIER, Xavier DUSSAULX, Rémi NOËL, Stéphanie LIIRI et Jean-Pierre ORIOL.

Suppléants : Didier GOIRAND, Bruno POIRSON, Patrick PECHINE, Benoît PICARD et Cyril MAZAUD.

Monsieur le Maire s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public (article L. 2121-21 du CGCT). L'unanimité est recueillie : il est procédé au vote à main levée.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION N° 06 - CONSEILLER NUMÉRIQUE - CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES DE FLÉVILLE-DEVANT-NANCY, HEILLECOURT ET HOUEMONT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme Sophie MERCIER

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes,

Vu les délibérations n°3 du 8 février 2021 et n°15 du 12 avril 2021 relatives à la création d'un emploi de conseiller numérique,

Vu les délibération n°10 du 7 juin 2021 et n°5 du 6 mars 2023 relatives à la convention de mutualisation du conseiller numérique entre les villes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt et Houdemont,

Comme exposé dans les délibérations susvisées, 13 millions de Français ont des difficultés avec les usages numériques. Pour les accompagner, l'Etat a financé la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques. Les 4 communes partenaires ont bénéficié de ce dispositif depuis 2021. Cependant, celui-ci n'est pas renouvelé par l'Etat en 2026.

Aussi, au regard du succès des missions du conseiller numérique auprès de chaque commune, celles-ci souhaitent poursuivre cet engagement, sans bénéficier d'aide de l'Etat et renouveler la convention de mutualisation signée en 2023.

En effet, les 4 communes partenaires souhaitent continuer à rendre le numérique accessible à chaque individu et à lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion sociale et économique : protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, vérifier les sources d'information, faire son CV, vendre un objet, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. Les activités du conseiller numérique sont réalisées gratuitement pour les usagers.

Le projet d'accompagnement du public ne justifiant pas un contrat à temps plein, il est possible de mutualiser le poste entre les communes partenaires qui ont le même projet, le conseiller numérique restant lié à un seul employeur, à savoir la commune de Ludres.

Son temps de travail sera ainsi réparti entre chaque commune en fonction de leur besoins hebdomadaires soit : Ludres (1,5/5^{ème}), Heillecourt (1,5/5^{ème}), Fléville-devant-Nancy (1/5^{ème}) et Houdemont (1/5^{ème}). Chaque commune participera financièrement au coût salarial et aux frais techniques au prorata de son temps de travail. La commune de Ludres restera l'employeur de l'agent et émettra des titres de recettes correspondant pour les autres communes.

Concernant le grade de cet emploi, les missions et compétences des conseillers numériques correspondant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, il paraît opportun de créer un emploi au grade de rédacteur territorial à temps complet (35 heures) et de modifier le tableau des emplois en ce sens pour un contrat de projet de droit public, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois maximum.

La commission Finances, Ressources humaines, Administration générale a rendu un avis favorable le 15 avril 2026.

Le Comité Social Territorial sera informé du renouvellement du poste de conseiller numérique lors de sa séance du 6 mai 2026.

Intervention de Mme Sophie MERCIER : Nous avons ajouté la partie renouvelable du contrat

par rapport à ce qui a été vu en commission puisque la question avait été posée au Centre de Gestion, qui nous a fait un retour favorable entre-temps, ce qui nous permet de ne pas avoir à délibérer ce point tous les ans.

Intervention de Monsieur le Maire : Le conseiller numérique est très apprécié des Ludréens et des habitants des autres communes également, il est donc important de pouvoir maintenir ce service rendu à la population.

Intervention de M. Romain CORBIER : J'avais juste une petite question par rapport à la dotation de l'Etat que nous n'avons plus. Est-ce que nous l'avons chiffrée ?

Réponse de Mme Sophie MERCIER : C'était une dotation de 12 000 € pour le poste, ce qui fait 3 000 à 4 000 € par commune puisque nous sommes mutualisés. C'est un coût pour la commune, mais c'est un coût que l'ensemble des communes pense nécessaire et est prêt à assumer pour pouvoir continuer cet accompagnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mutualisation du conseiller numérique avec les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt et Houdemont ;
- d'approuver la création d'un poste de conseiller numérique à temps complet, en qualité de rédacteur territorial contractuel à temps complet, 3^{ème} échelon, en « Contrat de projet de droit public », d'une durée d'un an renouvelable 2 fois à compter du 11 mai 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte nécessaire.

Les crédits et recettes nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 et suivants.

DÉLIBÉRATION N° 07 - MARCHÉS PUBLICS – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS ET CONSOMMABLES D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Rapporteur : M. Xavier DUSSAULX

Vu Code de la Commande Publique (CCP),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 30 septembre 2024,

La ville a adhéré au groupement de commandes pour l'acquisition de matériels et consommables d'hygiène et d'entretien de locaux (délibération n°10 du 30 septembre 2024). Ce groupement réunit plusieurs communes du secteur sud-est de la Métropole du Grand Nancy et leurs établissements (dont le CCAS de Ludres), et l'Institut des Sourds de la Malgrange.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la commune de Fléville-devant-Nancy.

Ce marché comprend les lots suivants :

- Lot n°1 – papier d'hygiène et ouate,
- Lot n°2 – produits chimiques et d'entretien,
- Lot n°3 – matériels et autres produits (gants, charlottes, balais brosses, sacs poubelles, etc.).

La convention de groupement de commandes prévoyait un montant global, sur la durée totale du marché (4 ans), de 466 200 € HT, soit 559 400 € TTC.

Cependant, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) mentionnait un montant de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, pour la durée totale du marché et l'ensemble des membres du groupement.

Il est donc nécessaire de modifier la convention de groupement de commandes afin que l'évaluation financière du marché soit concordante avec le montant indiqué dans le CCAP. De plus, la répartition des montants par membre est également modifiée (voir tableaux ci-après).

Montant initial du marché HT - 466 200 € HT

(Répartition par membre du groupement de commandes et par lots)

Membres du grpt	Total Annuel HT	Marché sur 4 ans	LOT 1	LOT 2	LOT 3
	%		37%	50%	13%
Fléville	6 500,00 €	26 000 €	9 620 €	13 000 €	3 380 €
Heillecourt	20 750,00 €	83 000 €	30 710 €	41 500 €	10 790 €
Houdemont	4 000,00 €	16 000 €	5 920 €	8 000 €	2 080 €
Jarville	20 000,00 €	80 000 €	29 600 €	40 000 €	10 400 €
Laneuveville	27 000,00 €	108 000 €	39 960 €	54 000 €	14 040 €
Ludres	20 300,00 €	81 200 €	30 044 €	40 600 €	10 556 €
Institut des sourds	18 000,00 €	72 000 €	26 640 €	36 000 €	9 360 €
TOTAL	116 550,00 €	466 200 €	172 494 €	233 100 €	60 606 €

Tableau modifié du marché HT - 500 000 € HT

(Répartition par membre du groupement de commandes et par lots modifiés).

Membres du grpt	Marché sur 4 ans HT	LOT1	LOT2	LOT3
		37%	50%	13%
Fléville	27 885 €	10 318 €	13 943 €	3 625 €
Heillecourt	89 018 €	32 937 €	44 509 €	11 573 €
Houdemont	17 160 €	6 349 €	8 580 €	2 231 €
Jarville	85 800 €	31 746 €	42 900 €	11 154 €
Laneuveville	115 830 €	42 858 €	57 915 €	15 058 €
Ludres	87 088 €	32 223 €	43 543 €	11 322 €
Institut des sourds	77 220 €	28 572 €	38 610 €	10 038 €
TOTAL	500 000 €	185 000 €	250 000 €	65 000 €

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 15 avril 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle répartition des montants du marché par membre du groupement et par lot totalisant 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour l'acquisition de matériels et consommables d'hygiène et d'entretien des locaux ;

- de modifier l'article 4 de la convention groupement de commandes du 3 juillet 2025 en portant la nouvelle répartition des montants du marché par membre du groupement et par lot à

500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour l'acquisition de matériels et consommables d'hygiène et d'entretien des locaux ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de matériels et consommables d'hygiène et d'entretien des locaux, modifiée et comportant la nouvelle répartition des montants par membre du groupement et par lot totalisant 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.

DÉLIBÉRATION N° 08 - CESSION D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE AH 606 – IMPASSE EMILE ZOLA

Rapporteur : M. Xavier DUSSAULX

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L. 2111-1 et suivants,

M. Alexandre PINGUET a fait démolir une habitation pour reconstruire deux logements au 80 impasse Emile Zola. Il sollicite l'acquisition d'une bande de 3m le long du bâtiment afin de réaliser une isolation par l'extérieur et permettre un passage piéton le long de la maison vers l'arrière.

En vue de la cession, M. PINGUET a fait procéder, à ses frais, à un plan de division et d'arpentage par le bureau de géomètres GEODATIS. L'emprise à céder de la parcelle communale AH 606, dont la nouvelle numérotation sera AH 737, est de 50 m².

Les caractéristiques de l'emprise cédée sont les suivantes :

- Située en zone U (constructible) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- Située en zone d'aléa de mouvements de terrain nul ;
- Espace vert.

L'emprise cédée préserve le cheminement piéton et permet de conserver trois arbres hautes tiges. Seul le saule pleureur s'inscrit dans l'emprise cédée. En raison du type d'essence, de son implantation en pied de façade de l'habitation et du type de sol argileux, il serait judicieux que l'acquéreur puisse l'abattre.

L'avis de la Métropole a été sollicité sur cette cession qui n'appelait que la remarque suivante : la bande cédée ne devra pas dépasser 3m, ce qui est respecté.

Considérant l'avis du Domaine en date du 25 août 2025, qui retient une valeur unitaire de 40€/m², il est proposé de fixer le prix de vente à 2 000 € hors droits et taxes. Prix pour lequel M. Alexandre PINGUET, représentant la SCI MATIKALEX, a notifié son accord de principe le 4 avril 2026.

Au vu de l'ensemble des éléments, conformément aux articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 2141-1 et suivants du CG3P, le Conseil Municipal doit décider de procéder à la désaffectation de l'emprise, puis de prononcer son déclassement du domaine public pour ensuite autoriser la vente du terrain concerné.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine a rendu un avis favorable lors de sa séance du 14 avril 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater et de prononcer la désaffectation de l'emprise désignée dans le plan joint à la présente délibération ;
- de décider du déclassement de cette emprise du domaine public communal et de l'intégrer dans son domaine privé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de l'emprise désignée dans le plan joint (parcelle AH 737) d'une surface de 50 m² au bénéfice de la SCI MATIKALEX, représentée par Alexandre PINGUET, sise 25 rue de Ludres, 54710 FLÉVILLE-DEVANT-NANCY;
- de fixer le tarif de cette vente à 2 000 € hors droits et taxes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces affaires ;
- de désigner Maître Gauthier, notaire à Nancy, pour la rédaction des actes authentiques ; les frais qui leur sont liés resteront à la charge des acquéreurs.

DÉLIBÉRATION N° 09 - CESSIION D'UN VÉHICULE COMMUNAL

Rapporteur : M. Rémi NOËL

La ville est propriétaire d'un tracteur KUBOTA M108S, immatriculé AF-351-KG, équipé d'une épaveuse. Il a été acquis en 2009 pour les besoins des services techniques (entretien des espaces verts et opérations de déneigement).

Compte-tenu de l'ancienneté de ce véhicule et des frais d'entretien significatifs pour le maintenir en bon état de fonctionnement, la ville a décidé de le remplacer, en 2025, par un nouveau tracteur (modèle LINTRAC de la marque LINDER). Ainsi, le tracteur KUBOTA M108S n'a plus d'utilité pour le fonctionnement des services techniques de la ville.

M. Julien HINDELANG, exploitant de « La Ferme à Juju », demeurant au 2 rue des Abeilles à FLAVIGNY-SUR-MOSELLE (54630) dont le numéro de SIRET est le 752026211 00033, a fait part de son intérêt pour faire l'acquisition du tracteur KUBOTA M108S. Il a proposé un prix d'acquisition de 10 000 €. La proposition d'achat comprend également l'épaveuse.

Cette proposition est conforme à l'ancienneté du véhicule, et peut donc être acceptée par le Conseil Municipal.

Pour parfaite information, le tracteur KUBOTA M108S figure actuellement dans l'inventaire comptable de la ville (bien n°09084). Sa valeur brute d'entrée dans l'inventaire était de 57 109€. Le bien est totalement amorti, à ce jour, donc sa valeur nette est de 0 €. Par conséquent, l'opération de cession permet une plus-value comptable de 10 000 €.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine a rendu un avis favorable le 14 avril 2026.

Intervention de Monsieur le Maire : Une belle vente pour un tracteur qui n'a plus de valeur nette comptable chez nous et qui plus est, un tracteur qui est très « fatigué » dans son utilisation puisqu'il nous coûte plus de le garder que de le vendre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la cession du tracteur KUBOTA M108S immatriculé AF-351-KG et de son épaveuse à M. Julien HINDELANG, exploitant de « La Ferme à Juju », demeurant au 2 rue

des Abeilles à FLAVIGNY-SUR-MOSELLE (54630) dont le numéro de SIRET est le 752026211 00033 ;

- d'accepter la cession dudit tracteur à 10 000 € ;
- de sortir ce tracteur de l'inventaire comptable communal dont le numéro est 09084, et de constater une plus-value comptable de 10 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette cession, si nécessaire.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je voudrai remercier les bénévoles, les élus et le personnel pour les différents événements et manifestations qui se sont déroulés ces derniers temps, et notamment :

- la Course aux Œufs, où le Comité des Fêtes a œuvré pour que tous les enfants puissent profiter de cette chasse et des petits sujets en chocolat qui leur ont été remis ;
- l'Opération Propreté qui a permis de récolter, je dirai presque malheureusement, plus d'une tonne de déchets grâce à la participation d'environ 130 personnes. Nous avons pu profiter d'un beau samedi matin et plus d'une tonne, cela montre que cette action est importante pour la ville et pour la sensibilisation de la population, donc bravo à tout le monde ;
- les Chantiers Jeunes, qui se sont déroulés du 13 au 17 avril, ont effectué des travaux sur les Coteaux, fait de la peinture à l'école élémentaire Prévert, remis en état le VTT Parc et désherber certaines rues piétonnes entre Bellevue et la rue Marquette ;
- ce weekend, nous avons pu profiter vendredi d'une belle exposition sur le Tibet à la Médiathèque, qui se fait tous les ans, qui s'appelle le Toit du Monde, et qui met en vente des produits artisanaux pour venir en aide aux Tibétains ;
- samedi, nous avons pu assister à une belle manifestation de tir à l'arc sur leur pas de tir extérieur au plateau ;
- dimanche, l'association VTT Evasion a organisé un bel événement avec 3 circuits pédestres et 3 circuits vélo, de distances différentes, dont je salue la très bonne organisation ;
- dimanche également, les motards de l'association Une Rose Un Espoir étaient présents avec 3 points de rendez-vous à Ludres : le premier sur le parking de l'Espace Chaudeau, le 2^e à la gare et le 3^e rue de la Planchelle, pour vendre des roses afin de récolter des fonds pour la lutte contre le cancer. Ils ont récolté l'année dernière plus de 54 000 €, la rose étant à 2 €. C'est une belle opération, qui n'était pas que Ludréenne, puisqu'ils allaient à Heillecourt ensuite et d'autres sites sur l'ensemble de la Métropole et au-delà.

Manifestations à venir :

- en ce moment et jusqu'au jeudi 21 mai à 17h : enquête publique relative au Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPi), avec une permanence de la Métropole qui aura lieu le 6 mai de 17h à 19h en mairie.
- en ce moment et jusqu'au 13 mai : exposition extérieure en hommage à nos morts pour la France ludréens, place Ferri de Ludre.
- en ce moment et jusqu'au 30 mai à 18h : dans le cadre de la Fête du Livre, les inscriptions sont ouvertes pour le rallye lecture de la Médiathèque : les participants lisent au moins 3 livres adaptés à leur âge et répondent ensuite à des questions lors de la Fête du Livre. Une belle

manifestation qui est en place depuis de nombreuses années et qui répond pleinement au plaisir des jeunes et des parents.

- 2-3 mai à Marvingt : Challenge de Ludres organisé par le club de Judo.

- 6 mai à 16h30 à la Médiathèque : l'heure du conte pour les 5-7 ans.

- 7 mai à partir de 18h15 : Cérémonie commémorative du 8 mai 1945 - 18h15 - office religieux à l'Eglise Saint-Epvre puis commémoration à 19h au Monument aux Morts, place Ferri.

- 13 mai à 16h30 à la Médiathèque : l'heure du conte pour les 3-4 ans.

- du 4 mai au 26 juin : inscriptions pour les Chantiers Jeunes d'été, qui auront lieu du 6 au 10 juillet, du 13 au 17 juillet et du 24 au 28 août.

Pour information, l'Hôtel de ville sera fermé les vendredis 1er et 8 mai, ainsi que du jeudi 14 au samedi 16 mai inclus.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 18 mai 2026 à 18h30.

Je vous fais part de 2 points de réponse que nous avons obtenu de la part d'ENEDIS et de GRDF concernant les conventions de servitudes abordées lors du dernier conseil municipal, M. MAZAUD :

- voici la réponse d'ENEDIS : le propriétaire conserve bien la propriété et la jouissance de propriété où passe l'ouvrage électrique. L'ouvrage concerné par cette convention ne fera pas l'objet d'un retrait physique du sol mais d'un renouvellement suivant sa durée de vie (plusieurs dizaines d'années) ou d'un abandon après mise en sécurité (cela signifie que le câble sera laissé en place, mais sécurisé afin qu'il ne présente aucun danger pour les personnes ou l'environnement). La remise en état du site sera donc effectuée uniquement lors des travaux de pose initiale ou de renouvellement. L'indemnisation en vigueur en domaine privé est de 1€/mètre linéaire. Dans ce cas, 85 mètres linéaires, ce qui représente donc 85 € de compensation.

- concernant GRDF, leur réponse est plus courte : dans le cas d'un abandon de conduite, celle-ci est laissée en place. Si abandon d'exploitation, extinction de la servitude. L'indemnisation est de 4 € le mètre linéaire, ce qui nous fera donc 760 € d'indemnités par rapport à la convention que nous pouvons donc désormais signer avec eux.

Voilà pour les réponses à vos demandes.

Comme les commissions ont été mises en place maintenant, tous ces sujets désormais être débattus en amont du vote de la délibération, si nos prestataires répondent vite - parce que là, il y a eu un peu plus de temps - à chaque fois, les réponses pourront vous être apportées.

Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à tous et clôt la séance.

La séance est levée à 19h12.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Patrick PÉCHINÉ

William LOMBARD

